

COMMUNAUTE DE COMMUNES « ENTRE DORE ET ALLIER »**29 avenue de Verdun****63190 LEZOUX****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE****REUNION DU 23 JUILLET 2020**

L'an deux mille vingt, le 23 juillet, le Conseil de la Communauté de Communes « Entre Dore et Allier » s'est réuni, en session ordinaire, dans la salle culturelle du LIDO à Lezoux, après convocations légales en date du 16 juillet 2020, sous la présidence de Madame Elisabeth BRUSSAT

Etaient présents :

Mme Josiane HUGUET	Mme Claire GATTI
Mme Danielle GRANOUILLET	Mme Élisabeth BRUSSAT
M. Jean-Baptiste GIRARD	M. Cédric DAUDUIT
Mme Agnès TARTRY-LAVEST	Mme Patricia LACHAMP
Mme Sylvie EXBRAYAT	Mme Nicole BOUCHERAT
M. Patrick GIRAUD	M. Jean-Louis DERBIAS
Mme Déolinda BOILON	Mme Michelle CIERGE
M. Alain COSSON	M. René BROUSSE
M. Christian BOURNAT	M. Bernard FRASIAK
M. Guillaume FRICKER	Mme Séverine VIAL
Mme Sylvie ROCHE	M. Yannick DUPOUÉ
M. Romain FERRIER	Mme Laurence GONINET
Mme Bernadette RIOS	

VOTE : En exercice : 35

Présents : 25 / Représentés : 8

Votants : 33

Votaient par procuration :

Mme Julie MONTBRIZON (à M. Patrick GIRAUD)
M. Daniel PEYNON (à Mme Élisabeth BRUSSAT)
Mme Annick FORESTIER (à Mme Josiane HUGUET)
Mme Marie-France MARMY (à M. Alain COSSON)
Mme Catherine MORAND (à M. Christian BOURNAT)
Mme Anne-Marie OLIVON (à Mme Sylvie ROCHE)
M. Bruno BOSLOUP (à Mme Bernadette RIOS)
M. Antoine LUCAS (à M. Yannick DUPOUÉ)

Absents :

M. Thierry TISSERAND
M. Florent MONEYRON

Les Délégués formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé, conformément à l'article L.211.4 du Code des Communes, immédiatement après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Monsieur Romain FERRIER, ayant obtenu, à bulletins secrets, la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**Objet : URBANISME – COMMISSION INTERCOMMUNALE D'ACCESSIBILITÉ –
APPROBATION DU RAPPORT 2019**

URBANISME – COMMISSION INTERCOMMUNALE D'ACCESSIBILITÉ – APPROBATION DU RAPPORT 2019

- VU la loi N°2005-102 du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances,
- Vu le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation,
- Vu le décret n°2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,
- Vu la délibération en date du 30 septembre 2010 approuvant la création de la commission intercommunale d'accessibilité,
- Vu la délibération en date du 05 juin 2014 désignant les membres de la commission intercommunale d'accessibilité,
- Vu la réunion de commission intercommunale de l'accessibilité, le 27 Novembre 2019.

Madame la Présidente rappelle les missions de la Commission Intercommunale de l'Accessibilité, définies par l'article 46 de la loi du 11 février 2005. La Commission Intercommunale d'accessibilité :

- Anime et supervise les études conduites par les communes et Autorités Organisatrices des Transports concernant l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports.
- Elle établit un rapport annuel présenté en conseil communautaire et harmonise les propositions issues des collectivités.
- Transmet un rapport à la fin de chaque année au Préfet, au Président de Conseil Général, au Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapées et à la DDT.

La Commission Intercommunale d'Accessibilité s'est réunie le 27 Novembre 2019. Elle a permis de faire le point sur l'état d'avancement des démarches de mise en accessibilité des communes et de la Communauté de communes. Ce bilan est annexé à la présente délibération. Des rappels concernant la nécessité de déposer des demandes d'autorisation ont été formulés, en particulier lorsque des demandes de dérogations ont été envisagées.

La commission Intercommunale d'Accessibilité a mis l'accent sur le développement de la base ERP (voirie, espaces publics, transport, logement). Et la question se pose sur la réalisation d'un groupement de commande pour la résiliation d'un PAVE.

AR PREFECTURE

063-246301097-20200723-20200723_17-DE
Reçu le 28/07/2020

CCEDA
CC 23/07/2020
(17)

Par conséquent, Madame la Présidente propose d'approuver le rapport de mise en accessibilité 2019.

Après en avoir délibéré, le conseil de la communauté de communes APPROUVE le rapport de la CIA 2019, à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme,

Fait et publié à Lezoux, le 28 juillet 2020

Signé par Élisabeth BRUSSAT